



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLAGE DE POINTE-FORTUNE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2019 CONCERNANT LES FRAIS POUR LES SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 370-2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions concernant les frais de services au bureau municipal à compter du 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Guylaine Charlebois, à la séance extraordinaire du Conseil du 17 décembre 2018;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 370-2019, intitulé RÈGLEMENT FIXANT LES FRAIS DE SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL à compter du 1^{er} juillet 2019 et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : FRAIS RELIÉS AU FAUCHAGE DES TERRAINS PRIVÉS

Tous les coûts d'administration (coupe, frais postaux, et frais d'administration de 15%) sont aux frais des propriétaires des terrains privés que la municipalité doit faire faucher.

Ces frais doivent être acquittés dans un délai de trente (30) jours de la réception de la facture. Au-delà de cette échéance, des intérêts de 12% seront chargés sur le montant de la coupe.

ARTICLE 2. : COMPTES EN SOUFFRANCE

Pour tous les comptes en souffrance, excluant les comptes de taxes, tous les frais de postes ainsi que des frais administratifs de 15% seront chargés pour la perception de ces comptes.

ARTICLE 3 : SERVICE DE PHOTOCOPIES, TÉLÉCOPIE ET RECHERCHE

(Il s'agit d'un service de dépannage seulement et ces services ne sont pas offerts aux commerces)

Pour les citoyens de Pointe-Fortune :

- a) Photocopies :
- | | |
|---------------------------|--------------------|
| Noir et blanc recto | 0.25\$ la page |
| Noir et blanc recto/verso | 0.30\$ par feuille |
| Couleurs recto | 0.40\$ la page |
| Couleur recto/verso | 0.55\$ par feuille |
- b) Télécopies :
- | | |
|---------------|----------------|
| localement : | 1.00\$ la page |
| interurbain : | 2.00\$ la page |
| É.-U.: | 4.00\$ la page |
| Page reçue : | 1.00\$ la page |

Pour toute personne non-résidente de Pointe-Fortune :

- a) Photocopies
Noir et blanc recto 0.40\$ la page
Noir et blanc recto/verso 0.45\$ par feuille
Couleurs recto 0.65\$ la page
Couleur recto/verso 0.70\$ par feuille
- b) Télécopies : localement : 2.00\$ la page
interurbain : 4.00\$ la page
É.-U.: 6.00\$ la page
- c) Recherche : selon le tarif horaire de l'employé.

Pour toute demande d'information, le bureau municipal peut se prévaloir des conditions spécifiées dans la *Loi d'accès à l'information*.

ARTICLE 4. TARIF POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Les tarifs exigés pour les permis et les certificats sont les suivants :

- a) Permis de lotissement 50.00 \$ par lot
- b) Permis de construction
- Dépôt pour production du certificat de localisation 800.00\$
Le requérant d'un permis de construction doit fournir à la municipalité un dépôt qui pourra servir à la confection d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre dans les six(6) mois de la mise en place de tout bâtiment principal ou de tout agrandissement de celui-ci sauf les bâtiments agricoles sur des terres en culture.
Le montant du dépôt pourra servir à la confection des documents exigés au précédent alinéa, advenant que ceux-ci ne soient pas fournis dans les délais prescrits. Lorsque ces documents sont produits à la Municipalité à l'intérieur de ces délais, le dépôt doit être remis au requérant.
 - Habitation unifamiliale 100.00 \$
 - Habitation bifamiliale 150.00 \$
 - Autres types d'habitation 65.00 \$ par logement
 - Commerce et institution 3.50 \$ par m² d'implantation
 - Industrie et entrepôt 3.00 \$ par m² d'implantation
 - Bâtiment accessoire de plus de 10 m² 30.00 \$
 - Bâtiment accessoire de moins de 10 m² 20.00 \$
 - Travaux de rénovation majeure ou agrandissement de moins de 25 m²
25.00 \$ pour les premiers 10 000.00 \$ et 2.00 \$ par 1 000.00 \$ de valeur ajoutée supplémentaire avec un Maximum de 100.00 \$ applicable seulement dans le cas des habitations unifamiliales et les églises.
- c) Certificat d'autorisation
- Déménagement 75.00 \$
 - Démolition 35.00 \$
 - Ouvrage ou travaux susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu ou d'en affecter la stabilité ou qui empiètent dans le littoral 50.00 \$
 - Ouvrages ou travaux susceptibles de modifier Le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens 50.00 \$
 - Affichage 3.00 \$ du m² de la superficie de l'enseigne avec un minimum de 25.00 \$
 - Installation septique 75.00 \$
 - Piscine creusée 60.00 \$
 - Piscine hors-terre de plus de 0,6 m (2pi) de hauteur 30.00 \$
 - Abattage d'un ou plusieurs arbres sans frais
 - Ouvrage de captage d'eau 45.00 \$
 - Clôture, muret ou haie sans frais

- Travaux de déblai ou de remblai
 - Pour tous travaux de déblai sans frais
 - Pour tous travaux de remblais moins de 200 tonnes métriques sans frais
 - Pour tous travaux de remblai de plus de 200 tonnes métriques

Un dépôt de 5000 \$ est exigé afin de garantir la réception de l'étude de caractérisation. À défaut de la part du propriétaire, de fournir l'étude, l'autorité compétente se réserve le droit de faire réaliser l'étude de caractérisation. Les coûts encourus seront pris à même le dépôt. Tous coûts excédants le dépôt seront chargés au propriétaire. Lorsque ces documents sont produits à la Municipalité à l'intérieur de ces délais, le dépôt doit être remis au requérant.

- Ponceau en marge d'une rue sans frais

d) Certificat d'occupation 50.00 \$

Tarification pour un amendement

Le requérant d'un amendement aux règlements d'urbanisme de la Municipalité, à l'égard d'un immeuble dont il est le propriétaire, doit produire et déposer avec sa demande les sommes suivantes en chèques séparés :

- 500.00 \$ à titre de frais pour l'étude et l'analyse de la demande; cette somme étant non remboursable.
- 1 750.00 \$ par règlement, pour couvrir tous les frais de publication des avis publics et autres requis par la loi; cette somme étant remboursable en proportion des coûts déjà encourus dans le processus d'amendement, si la demande est refusée et ne nécessite en conséquence aucun amendement au règlement.

ARTICLE 5. TARIF POUR LE REMPLACEMENT D'UN PANNEAU D'IDENTIFICATION D'ADRESSE CIVIQUE

Les tarifs pour le remplacement d'un panneau d'identification d'adresse civique sont les suivants :

- Panneau d'identification 25.00\$
- Poteau 20.00\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général